

Agili(3f)

PricewaterhouseCoopers Audit

ABIVAX

Société Anonyme à conseil d'administration
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conseil d'administration du 4 mai 2026

Agili(3f)

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom
69 boulevard des Canuts
69004 LYON
Société par Actions Simplifiée
SIREN 840 062 442 RCS LYON

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
63, rue du Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Société par Actions Simplifiée
SIREN 672 006 483 RCS NANTERRE

ABIVAX

Société Anonyme à conseil d'administration
7, boulevard Haussmann
75009 PARIS
799 363 718 RCS PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Conseil d'administration du 4 mai 2026

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2025 sur l'émission d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des American Depositary Shares « ADS » ou des American Depositary Receipts) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2025 dans ses 26^{ème} et 31^{ème} résolutions.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 223 822 euros. Votre Conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa consultation écrite en date du 4 mai 2026 pour procéder à une augmentation du capital de 4 033,47 euros, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles représentées par des American Depositary Shares, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 95,33 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

SOCIETE ABIVAX

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 4 mai 2026

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

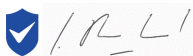
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31 mars 2026, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 20 mai 2026,

les Commissaires aux comptes



Agili(3f), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD



PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par
Renaud ROGUINSKY